



Annexe C

Conditions particulières pour les installations provisoires de type :

F. « Véhicules automobiles ambulants et / ou conteneurs autoportés avec appareil(s) de cuisson »

- Voir également les conditions générales.
- Le véhicule doit avoir été réceptionné par un service externe agréé pour le contrôle des installations (étanchéité et respect des normes en vigueur : notamment la norme NBN D 51-006) et être contrôlé annuellement par le même organisme.
Le rapport établi lors de ce contrôle doit être tenu à disposition des services de sécurité.
- Un extincteur à 6 kg de poudre ABC doit être présent dans le véhicule et placé en un endroit directement accessible. Il a été vérifié par un organisme habilité depuis moins d'un an.
- L'emplacement choisi pour le véhicule sera éloigné de toute sortie de secours, ne se trouvera pas en milieu de rangée de stands ou échoppes, ni au milieu d'une place ou lieu équivalent et se trouvera à max. 20 m d'un chemin carrossable accessible aux véhicules d'intervention du SIAMU.
- L'emplacement choisi sera éloigné d'au moins 4 m de toute façade vitrée ou bâtiment environnant.
- Une aire de manœuvre de min. 1,20 m doit être réservée à l'avant et à l'arrière du véhicule / du conteneur.
- L'emplacement choisi ne se situera pas en contre-bas ni dans une cuvette ou cour basse, ni à proximité d'un regard d'égout.
- La (es) bouteille(s) placée(s) à l'intérieur du véhicule dans un espace spécialement prévu à cet effet doit(vent) être raccordée(s) à l'installation fixe du véhicule. Cet espace doit disposer d'une ventilation basse de min 1dm².
- Tous les raccordements souples ou rigides utilisés pour l'installation gaz doivent satisfaire aux conditions de la norme NBN D 51-006.
- La longueur maximale des flexibles utilisés sera de :
 - 0,5m max. entre bouteille et installation fixe,
 - 2m max. pour le raccordement de l'appareil de cuisson.

- Les flexibles doivent être fixés sur les tétines à l'aide de colliers de serrage qui seront bien serrés. Le diamètre intérieur du flexible doit être adapté aux tétines et le collier de serrage au diamètre extérieur du flexible.
- Il y a lieu de veiller au bon état des flexibles; dès l'apparition d'une fissure, d'une boursoufflure ou d'un gonflement, il faut impérativement pourvoir à leur remplacement. Les flexibles ne peuvent pas être plus vieux que 5 ans.
- Avant chaque mise en service, l'installation doit être contrôlée au moyen d'un liquide moussant. Cette vérification ne peut révéler aucune fuite de gaz, si minime soit-elle.
- Le détendeur doit être adapté au gaz utilisé.
- Pour le bon fonctionnement du détendeur, il faut veiller que le trou d'évent dans le couvercle (entrée de la pression atmosphérique) ne soit jamais fermé ou obturé par rapport à l'air ambiant.
Il est également recommandé de placer le détendeur avec le trou d'évent vers le bas afin d'éviter toute infiltration d'eau.
- Toute l'installation et l'appareillage doivent disposer d'un marquage CE.

Avenue de l'Héliport, 11-15 1000 Bruxelles Prévention Tél (02) 208 84 30 / Fax (02) 208 84

40

www.firebru.irisnet.be/francais/prevent.htm